

Objet : **Circulation interrompue route des Chatenières** depuis la route des Cambres du centre bourg jusqu'à l'impasse du Plix, pour des travaux de réfection de voirie assurés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, pour le compte de la CCICV et pour le compte de la commune.

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre la réalisation des travaux cités en objet, sur la voirie concernée route des Chatenières y compris le carrefour avec les routes du Chouquet et de la Ratière.

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du lundi 12 mai 2025, et sur une période de 12 jours calendaires, la route des Chatenières sera **fermée à la circulation**, selon le calendrier et les nécessités du chantier, sauf pour tenir compte des besoins des riverains et de la circulation des services (secours, communaux ...).

Article 2 :

Sur toute la longueur du chantier, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sauf ceux du chantier.

Article 3 :

L'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE devra informer la mairie dès que la date d'intervention est connue avec précision afin qu'elle puisse communiquer aux administrés.

Article 4 :

L'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE devra poser une signalisation "Route barrée à __ _m à chaque extrémité de la route des Chatenières : route des Cambres à Anceaumeville, et route des Cambres ou de Montville à Montville

Article 5 :

L'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE assurera la pose et le retrait de la signalisation spécifique au chantier, avec affichage du présent arrêté, et devra assurer la sécurité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montville.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville et diffusion par l'application PanneauPocket pour téléphone mobile.

Anceaumeville, le 15 avril 2025

Le Maire,

Yves FOUCAULT

